

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**
◆◆◆◆◆
**Réunion du Comité Syndical
Mercredi 19 février 2025**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1162	21	10	1	7

**Adhésion au service de médecine préventive
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Comité syndical du SMEI (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 19 février 2025 à 14 h 30 à SAINT-LO, à la maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 10 février 2025.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEI, préside la séance.

Mme Manuela MAHIER est Secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche - titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEI

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

**Adhésion au service de médecine préventive
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport de séance du 19 février 2025 annexé :

- du règlement de service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche ;
- de la convention d'utilisation du service à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 3 années ;

Après en avoir délibéré, le Comité, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents, **autorise le président du SMEL** :

- **à solliciter** le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation de médecine préventive proposée aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **à signer** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive telle que figurant en annexe ;
- **à prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEDECINE PREVENTIVE CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE



ENTRE

le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche représenté par son Président, et autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2024 d'une part,

ET,

le Syndicat Mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL), représenté par son Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et des décrets pris pour leur application.

ARTICLE 1

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à la disposition des employeurs publics qui y font appel sont définies par le règlement de service, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Ce règlement est annexé à la présente convention, et est ainsi opposable aux employeurs publics concernés.

ARTICLE 2

Les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l'année précédente.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois années.

Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Dans tous les cas, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes trois mois avant le terme de la période en cours.

Fait à Saint-Lô, le [.....]

Pour le SMEL
Le Président,
Alain NAVARRET

Pour le Centre de Gestion de la Manche
Le Président,
Jean-Dominique BOURDIN

Signature et cachet

Signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20250219-1162-DE
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025